

~~DES~~

AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

et

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~Le Ministre de l'Environnement et du Cadre
de Vie,

et

Le Ministre de la Culture et de la
Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets du 18 mars 1924 et du 12 avril 1978, déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 mars 1978,

VU la délibération du 16 mai 1978 du Conseil Municipal de la commune de CHATEAU D'OLERON (Charente-Maritime), propriétaire, portant adhésion au classement,

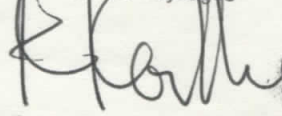
ARRETTENT

Article 1. - Est classé parmi les Monuments Historiques le pont dit pont Napoléon ou pont Vauban sur le chenal de la Brande à CHATEAU D'OLERON (Charente-Maritime), non cadastré (domaine public) et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé,

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

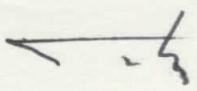

Jean-Eudes ROULLIER

Paris, le

75 JAN. 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine


Christian PATTYN